



Réseau canadien des Centres de données de recherche Mandat du Comité des finances

1. Mission

Le Comité des finances (CF) traite les questions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration. Le CF soumet des recommandations pour adoption par le Conseil d'administration, à moins que ce dernier ne lui ait expressément conféré le pouvoir d'agir en son nom sur une ou plusieurs questions.

Les principales tâches du Comité des finances sont les suivantes :

- a) aider le Conseil d'administration à établir et à respecter des politiques et des pratiques saines en matière de gestion financière afin de renforcer l'efficacité, l'intégrité et la viabilité du Réseau ;
- b) aider le Conseil d'administration à respecter ses obligations en matière de gestion des finances et des risques, à honorer ses contrats et accords, à produire des rapports financiers et à préparer des audits ; et
- c) aider le Conseil d'administration à analyser les sources de revenus du Réseau et à en identifier de nouvelles afin d'assurer la viabilité financière à long terme du Réseau.

Le CF a le pouvoir de créer des sous-comités ou des groupes de travail pour mener à bien ses activités.

2. Composition

Le CF est un comité permanent du conseil d'administration composé au moins de trois membres et de cinq membres au plus, dont la majorité sont des membres du conseil d'administration. Un ou plusieurs membres du CF peuvent être des non-membres du conseil d'administration dont l'expertise contribuera de manière significative aux activités du comité. Le conseil d'administration peut nommer des membres extérieurs au conseil d'administration pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le(La/lel) directeur(trice) général(e) du RCCDR ou son(sa) représentant(e) désigné(e) siège également au CF en tant que membre sans droit de vote. Le président du conseil d'administration et le chercheur principal du RCCDR, s'il n'est pas membre désigné du comité, sont membres de droit (sans droit de vote) du CF.

Le directeur général du RCCDR désigne un membre du personnel central du RCCDR ou une personne extérieure pour assurer le secrétariat du CF.

3. Présidence du comité

Le(La/lel) président(e) du CF est nommé par le Conseil d'administration, après consultation de son président, du président du Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH) et du directeur général. Le président du CF est nommé pour un mandat d'un à trois ans renouvelables une fois, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration. Le mandat du président du CF est aligné sur la fin de son mandat de membre du Conseil d'administration, sauf s'il s'agit d'un membre permanent du conseil d'administration, auquel cas un mandat plus long peut être accordé.

En l'absence du président du CF, la réunion sera présidée par un autre membre du comité, choisi à cette fin parmi ses pairs.

4. Convocation et fréquence des réunions

Le CF se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président. La convocation à toutes les réunions est remise, communiquée par téléphone ou envoyée par courriel à chaque membre du CF au moins 72 heures avant la tenue de la réunion. Toutefois, les membres du CF peuvent collectivement renoncer à la convocation à une réunion.

5. Quorum et votes

Le quorum des réunions est constitué de la majorité des membres votants du CF en fonction et présents en personne, par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres.

Les membres du CF s'efforcent de trouver un consensus dans la formulation de leurs recommandations au Conseil d'administration. En l'absence d'un tel consensus, les recommandations sont adoptées à la majorité des votes. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant. Un membre du CF n'est en aucun cas autorisé à voter par procuration lors d'une réunion du comité.

6. Reddition de comptes

Le président du CF, ou en son absence un autre membre du CF, rend compte à chaque réunion du Conseil d'administration des travaux du comité depuis la précédente réunion du Conseil et, si applicable, des recommandations soumises pour examen ou adoption par le Conseil d'administration.

7. Évaluation

Le CF, ou le CGRH agissant en son nom, examine chaque année le mandat du CF et soumet au Conseil d'administration d'éventuelles recommandations de modifications. Le CGRH et le Conseil d'administration étudient ces recommandations et maintiennent ou modifient, selon le cas, le mandat et/ou la composition du comité.

8. Historique

La première version de ce mandat a été rédigée par Martin Taylor, directeur général, et Michelle Gauthier, conseillère spéciale, en concertation avec Andy Bjerring, président du Conseil d'administration. Elle a été soumise pour examen et adoptée avec modifications par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 avril 2017.

Ce mandat a ensuite été révisé par Janet Halliwell, présidente du Comité de gouvernance et des ressources humaines, Benoît Dostie, président du CF, Martin Taylor, directeur général, et Michelle Gauthier, conseillère spéciale, avant d'être présenté au CGRH qui en a recommandé l'adoption en février 2019. Il a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2019.

Les révisions de ce mandat ont été recommandées pour approbation par le CGRH le 12 novembre 2020 et approuvées avec des modifications lors de la réunion du conseil d'administration du 1er décembre 2020.

La dernière version révisée de ce mandat a été recommandée pour adoption par le CGRH le 31 octobre 2023 et adoptée avec modifications par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 novembre 2023.